

Règlement 2022-024

Règlement abrogeant les règlements 95-05-278 et 97-08-301 de l'ancienne municipalité de la Paroisse Sainte-Angélique interdisant la circulation des véhicules lourds sur le chemin St-Hyacinthe, le chemin de la Rouge et la côte des Cascades et abrogeant les règlements 2021-014 et 2022-009 établissant un programme de subvention pour la rénovation et la restauration d'immeubles dans certains secteurs du territoire de la municipalité de Papineauville

- ATTENDU que la municipalité de Papineauville est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;
- ATTENDU que tout règlement doit être abrogé par un règlement en ce sens;
- ATTENDU qu'un avis de motion a dument été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022;
- ATTENDU le dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022;
- ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la tenue de la séance d'adoption;
- ATTENDU que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2022-024 lequel ordonne et statue tel qu'il suit;

CHAPITRE I : PRÉAMBULE

- 1.1 Le préambule fait partie du présent règlement.

CHAPITRE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

- 2.1 Le présent règlement porte le titre : Règlement abrogeant les règlements 95-05-278 et 97-08-301 de l'ancienne municipalité de la Paroisse Sainte-Angélique interdisant la circulation des véhicules lourds sur le chemin St-Hyacinthe, le chemin de la Rouge et la côte des Cascades et abrogeant les règlements 2021-014 et 2022-009 établissant un programme de subvention pour la rénovation et la restauration d'immeubles dans certains secteurs du territoire de la municipalité de Papineauville

CHAPITRE 3 : ABROGATION DU RÈGLEMENT 95-05-278

Le règlement 95-05-278 relatif à la circulation des véhicules lourds est par la présente abrogé.

CHAPITRE 4 : ABROGATION DU RÈGLEMENT 97-08-301

Le règlement 97-08-301 modifiant le règlement 95-05-278 article 5 relatif à la levée de l'interdiction du camionnage lourd sur la cote des Cascades est par la présente abrogé.

CHAPITRE 5 : ABROGATION DU RÈGLEMENT 2021-014

Le règlement 2021-014 établissant un programme de subvention pour la rénovation et la restauration d'immeubles dans certains secteurs du territoire de la municipalité de Papineauville est par les présentes abrogé.

CHAPITRE 6 : ABROGATION DU RÈGLEMENT 2022-009

Le règlement 2022-009 modifiant le règlement 2021-014 établissant un programme de subvention pour la rénovation et la restauration d'immeubles dans certains secteurs du territoire de la municipalité de Papineauville est par les présentes abrogé

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion:	13 décembre 2022
Dépôt du projet de règlement:	13 décembre 2022
Adoption du règlement:	17 janvier 2023
Avis de promulgation:	18 janvier 2023

Paul-André David

Maire

Martine Joanisse

Greffière-trésorière